



VILLE DE CRUSEILLES

(Haute-Savoie)

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2018

NOTE DE SYNTHÈSE

Table des matières

ORGANISATION DU CONSEIL MUNICIPAL	2
1. Élection du 7 ^{ème} maire-adjoint	2
2. Modification du règlement intérieur : modification de la composition des commissions « affaires sociales », « urbanisme », « sports et associations », acceptation des procurations par mail.....	2
3. Élection d'un représentant au conseil d'administration de l'EHPAD Salève-Glières (Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes).....	3
4. Élection d'un représentant au conseil d'administration du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale).....	3
5. Désignation d'un représentant au conseil d'administration de la cantine scolaire.....	4
6. Élection d'un délégué suppléant à la commission d'appel d'offres.....	4
PROJETS COMMUNAUX	4
7. Approbation par la commune de la convention de co-maitrise d'ouvrage CLAE.....	4
FINANCES.....	5
8. Attribution de subventions aux associations.....	5
FONCIER.....	6
9. Acquisition au Département des parcelles D1869 et D 1980, route du Noiret.....	6
RESSOURCES HUMAINES.....	8
10. Convention d'adhésion à la médiation préalable obligatoire avec le centre de gestion.....	8
11. Convention d'adhésion au contrat groupe statutaire avec le CDG 74.....	9
12. Convention d'adhésion au service de médecine préventive avec le CDG 74.....	11
ENFANCE JEUNESSE.....	12
13. Convention de mise à disposition des locaux scolaires.....	12
DIVERS	12
14. Vacation de Monsieur ACHKAR pour la conférence relative à l'univers le 8 février 2019 à.....	12

ORGANISATION DU CONSEIL MUNICIPAL

1. Élection du 7^{ème} maire-adjoint

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que Mme Brigitte CARLIOZ a démissionné de ses fonctions de conseillère municipale et de maire-adjointe. Mr le Sous-Préfet ayant accepté sa démission le 22 octobre 2018, il convient de remplacer Mme Carlioz au sein du conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'article L.270 du Code électoral prévoit que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant, pour quelque cause que ce soit. »

Monsieur le Maire informe que la personne inscrite sur la liste de la majorité municipale, appelée à remplacer Madame Carlioz et à occuper les fonctions de conseiller municipal est Madame Béatrice Fournier. Cette dernière ayant renoncé à ses fonctions, le suivant sur la liste est Monsieur Denis SIMON. Monsieur le Maire propose par ailleurs à l'assemblée de procéder au remplacement de Madame Brigitte CARLIOZ, par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire. Il est précisé que cet adjoint nouvellement élu prendra place au dernier rang dans l'ordre des adjoints, et chacun des autres adjoints remontera d'un rang.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la lettre de démission de Madame Brigitte CARLIOZ des fonctions de 1^{ère} adjointe au maire et conseillère municipale, acceptée par le représentant de l'État le 22 octobre 2018

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Madame Brigitte CARLIOZ, par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

2. Modification du règlement intérieur : modification de la composition des commissions « affaires sociales », « urbanisme », « sports et associations », acceptation des procurations par mail.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le règlement intérieur de l'assemblée a été approuvé par délibération n°2016/92 en date du 13 octobre 2016.

Il est proposé aux membres du conseil d'une part de modifier l'article 13 du règlement intérieur rédigé ainsi « *un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom.* » et d'ajouter « *La procuration pourra être rédigée sur papier ou par courrier électronique.* »

D'autre part, suite à la démission de Mme Brigitte CARLIOZ de ses fonctions de conseillère municipale et au décès de Mr Romain Bouchet, il convient de modifier la composition des commissions « affaires sociales », « urbanisme » et « sports et associations ».

Le règlement intérieur stipule que « la composition des différentes commissions, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale » ;

Mr le Maire soumet aux membres du conseil les modifications suivantes :

COMMISSION AFFAIRES SOCIALES - EDUCATION

Président : Daniel BOUCHET

Vice-Présidente : à désigner lors de la prochaine réunion de la commission

Michèle TRAON, Séverine CHAFFARD, Françoise LEVESQUE, Dorine PEREZ-RAPHOZ, Martine ROY, Cédric DECHOSAL.

COMMISSION URBANISME

Président : Daniel BOUCHET

Vice-Président : Bernard DESBIOLLES

Louis JACQUEMOUD, Cédric FERRATON, Nicole RAVIER, Alain LARRAS, Sylvie MERMILLOD, XX

COMMISSION SPORTS ET ASSOCIATIONS

Président : Daniel BOUCHET

Vice-Président : Yann BEDONI

Lionel DUNAND, Dorine PEREZ-RAPHOZ, Aurélien HUMBERT, Marie-Louise JACQUET, Sylvie MERMILLOD, XX

La nouvelle version de la composition des commissions sera annexée au règlement intérieur.

3. Élection d'un représentant au conseil d'administration de l'EHPAD Salève-Glières (Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes).

Par délibération 2016/84 du 5 septembre 2016, le Conseil Municipal de Cruseilles a désigné Madame Brigitte CARLIOZ pour représenter la commune au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD SALEVE-GLIERES, Monsieur le Maire en assurant de droit la Présidence.

Suite à la démission de Madame CARLIOZ, et conformément à l'article R315-11 du code de l'action sociale et des familles, il y a lieu d'élire son remplaçant au scrutin secret à la majorité absolue au premier tour, à la majorité relative au second.

4. Élection d'un représentant au conseil d'administration du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application des articles R 123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, la moitié des membres du Conseil d'Administration du CCAS sont élus par le Conseil Municipal.

Par délibération n°2014/28 en date du 16 avril 2014, le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS a été fixé à 8, dont 4 membres désignés par le Conseil Municipal.

Dans une seconde délibération n°2016/110 du 24 novembre 2014, le Conseil Municipal a procédé à l'élection des membres du Conseil Municipal autorisés à siéger au sein du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune et ont élus à l'unanimité :

1. Brigitte CARLIOZ
2. Catherine CHALLANDE
3. Françoise LEVESQUE
4. Séverine CHAFFARD

Suite à la démission de Mme Brigitte CARLIOZ de ses fonctions de conseillère municipale, il convient d'élire à bulletin secret un nouveau membre du conseil amené à siéger au CCAS.

5. Désignation d'un représentant au conseil d'administration de la cantine scolaire.

- Vu les statuts de l'association en date du 15 mai 2008,
- Vu la délibération n°2014/24 en date du 16 avril 2014 relative à la désignation de six représentants de la Commune de CRUSEILLES qui sont membres de droit au Conseil d'Administration de la Cantine Scolaire de CRUSEILLES dont le Maire ou son représentant suite aux élections municipales des 23 et 30 Mars 2014,
- Vu la délibération n°2016/111 en date du 24 novembre 2016 modifiant la composition des membres suite à la démission de Mme Séverine VALLET.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite à la démission de Mme Brigitte CARLIOZ de ses fonctions de conseillère municipale, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la Commune pour respecter les statuts de l'association.

6. Élection d'un membre de la commission d'appel d'offres.

- Vu l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales
- Vu la délibération n°2014/27 en date du 16 avril 2014

Considérant qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de 5 membres du Conseil Municipal élus par ce dernier,

Considérant que suite au décès de Mr Romain Bouchet, il convient de désigner un nouveau membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat.

PROJETS COMMUNAUX

7. Approbation par la commune de la convention de co-maitrise d'ouvrage pour les travaux de construction d'un CLAE et de l'extension et réhabilitation de l'école publique élémentaire de Cruseilles.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la communauté de communes du pays de CRUSEILLES (CCPC) et la commune de CRUSEILLES ont décidé, dans le cadre de leurs compétences respectives en matière scolaire et périscolaire, de créer un pôle socio-éducatif pour anticiper au mieux les évolutions de la population au sein du territoire.

Le projet consiste en la construction d'un CLAE et la requalification de l'école élémentaire et de la bibliothèque intercommunale. Le périmètre opérationnel s'étend sur des parcelles appartenant soit à la commune soit à la CCPC.

Monsieur le Maire indique que le groupement d'opérateurs économiques titulaire du marché de maîtrise d'œuvre, représenté par son mandataire l'architecte M. DESVALLEES, a été retenu dans le cadre d'un groupement de commandes entre la CCPC et la commune constitué par convention en date du 20 avril 2016.

Monsieur le Maire expose que l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée dispose que « *lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.* »

En conséquence, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de conclure avec la CCPC une convention en ce sens qui facilitera l'exécution et le suivi des travaux. Il précise que celle-ci prévoit que :

- La CCPC assure la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération, celle-ci étant estimée à ce jour à 2.574.000 € hors taxes travaux au stade de l'avant-projet définitif (APD)
- La répartition financière du coût global prévisionnel des travaux entre les deux maîtres d'ouvrage est fixée comme suite : 74,7% pour la CCPC, soit environ 1.923.100 € hors taxes et 25,3% pour la commune, soit environ 651.200 € hors taxes.

Cette répartition provisoire est susceptible d'évoluer par avenant en fonction des éventuelles modifications intervenues dans le programme de travaux en cours de chantier.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer la convention jointe en annexe de la note de synthèse.

FINANCES

8. Attribution de subventions aux associations.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 4 juin 2018, le Conseil Municipal a approuvé l'octroi de subventions aux associations relevant notamment du domaine social et éducatif.

Après avoir examiné les demandes de subventions présentées par les associations et autres organismes lors de la Commission Finances du 3 octobre 2018 pour les demandes relatives au volet « sport » ainsi que les demandes « diverses » et après avis favorable de cette dernière,

Monsieur le Maire propose d'accepter les subventions suivantes :

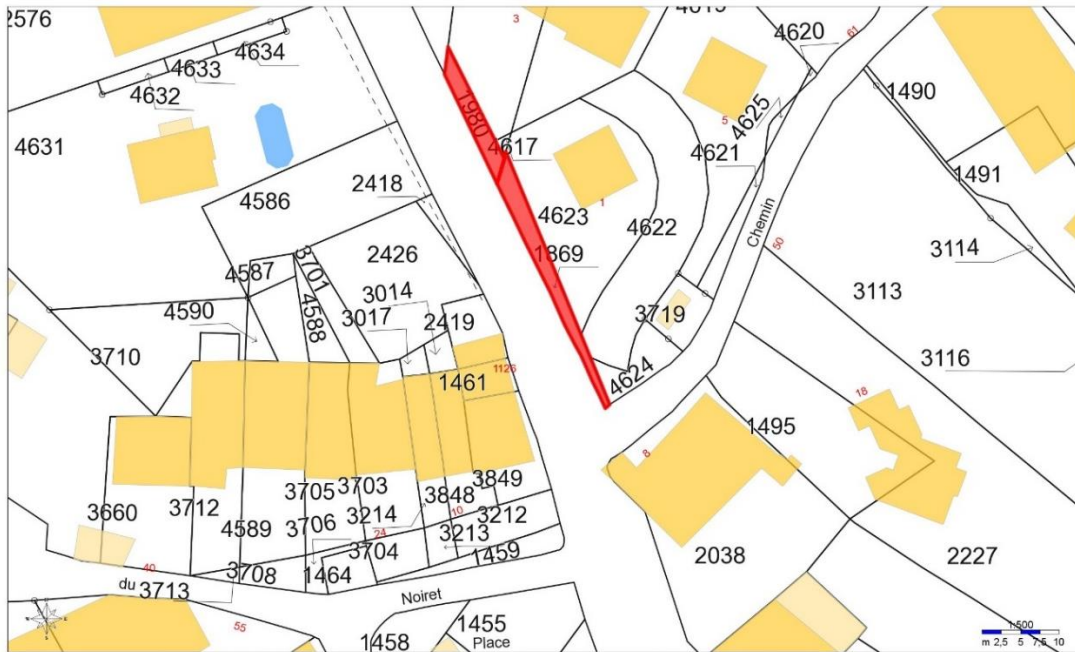
Association subventionnée	Objet de l'action	Montant proposé
SECOURS EN MONTAGNE DU PAYS ROCHOIS	Aide au renouvellement du matériel des secouristes bénévoles.	100 €
TENNIS CLUB CRUSEILLES	Maintenir et pérenniser la formation des jeunes sportifs durant leur scolarité avec des éducateurs diplômés à travers l'école de tennis et la classe tennis.	1 500 €
T'ES TOI ET MARCHE	Soutien à la formation des encadrants pour la randonnée pédestre.	400 €
CRUSEILLES HANDBALL CLUB	Maintenir et pérenniser la formation des jeunes sportifs et éducateurs.	1 000 €

BADMINTON CLUB CRUSEILLES	Aide au club pour la participation des jeunes à un tournoi de badminton.	1 000 €
SKI CLUB CRUSEILLES	Maintenir et pérenniser la formation des bénévoles encadrants.	1 000 €
FOOTBALL CLUB CRUSEILLES	Maintenir et pérenniser la formation des jeunes sportifs et éducateurs.	2 000 €
GP2M SPORTS 74	Aide à l'organisation d'une manifestation sportive sur le territoire (VTT'athlon).	1 000 €
TENNIS DE TABLE CRUSEILLES	Aide au club pour pérenniser son développement et le maintien de son équipe féminine en National.	2 000 €
MERCREDIS NEIGES	Aide pour les sorties ski et surf des enfants du territoire du Cruseilles.	500 €
TERRES D'HORIZONS	Aide à l'organisation d'une manifestation sportive sur le territoire.	200 €
JEUNES AGRICULTEURS DE HAUTE-SAVOIE- SECTION CRUSEILLES	Aide à l'organisation d'un comice agricole	1 000 €
COMITE DES FETES CRUSEILLES	Développement d'activités sur la Commune	2 500 €
HARMONIE MUNICIPALE	Aide à l'animation lors des différentes fêtes Nationales	4 000 €
COMITE DES FETES- CINEBUS	Subvention pour le maintien de l'activité « cinébus ».	1 000 €
ADMR	Aide en faveur du développement des services à la personne proposés sur le territoire. Règle de calcul : 1,50 €/habitant (4 533 au 01/01/2018)	6 800 €
ADMR SSIAD	Intervention et soins infirmiers auprès des personnes âgées et handicapées de la commune de Cruseilles. Règle de calcul : 0,40 €/habitant (4 533 au 01/01/2018)	1 813 €
ACTION TOGO'LAIT	Développer des activités permettant de sensibiliser le public aux réalités africaines et aux relations Nord-Sud	200 €

FONCIER

9. Acquisition au Département des parcelles D1869 et D 1980, route du Noiret.

Mr le Maire informe les membres du conseil municipal avoir été alerté par des riverains du défaut d'entretien des parcelles D 1869 et D 1980 qui bordent la route communale du Noiret. Ces parcelles situées sur l'ancien tracé de la VFIL (voie ferrée d'intérêt local) appartiennent au Département.



Après échanges avec le service patrimoine du Département, ces parcelles constituant l'accotement de la voirie communale, il est proposé d'acquérir la parcelle D1869 d'une superficie de 50 m² et la parcelle D 1980 d'une superficie de 26 m² pour un montant total de 380 € tel qu'estimé par le service du Domaine dans son avis du 26 février 2018.

Ces parcelles seront incorporées après acquisition dans le domaine public de la voirie communale.

10. Convention d'adhésion à la médiation préalable obligatoire dans certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le centre de gestion 74.

- Vu le code de Justice administrative,
- Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,
- Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,
- Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,
- Vu l'avis favorable de la commission finances/rh/organisation du 3 octobre 2018,

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle, prévoit dans son article 5 l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire pour certains contentieux de la Fonction Publique Territoriale, et ce jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends.

Le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 est venu préciser les conditions de mise en œuvre de cette expérimentation, qui s'appliquera aux litiges suivants :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération ;
- 2° Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunérés ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en vue de l'adaptation de leur poste de travail ;
- 7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Les agents concernés par cette expérimentation sont tous les agents employés dans les collectivités territoriales et les établissements publics locaux situés dans un nombre limité de circonscriptions départementales, et ayant conclu avant le 31 décembre 2018 avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale dont ils relèvent une convention lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire en cas de litige avec leurs agents.

Le Centre de Gestion de la Haute-Savoie s'étant porté candidat à cette expérimentation, le département fait partie des circonscriptions visées par l'arrêté du 2 mars 2018 et les collectivités de Haute-Savoie peuvent donc choisir de mettre en œuvre cette procédure pour leurs agents en concluant une convention avec le Centre de Gestion.

En cas d'adhésion de la collectivité, tout recours d'un agent contre l'une des décisions entrant dans le champ de l'expérimentation sera obligatoirement soumis à une médiation préalablement à la saisine du tribunal administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours.

La médiation sera assurée par un agent du Centre de Gestion spécialement formé à cet effet et présentant des garanties d'impartialité et de probité, dans le respect de la Charte des médiateurs des centres de gestion et d'une stricte confidentialité. Elle se terminera soit par l'accord des parties, soit par un constat d'échec de la médiation, qui fera alors de nouveau courir les délais de recours.

La médiation est un service facultatif dont la rémunération est incluse dans la cotisation additionnelle versée par les collectivités affiliées, ou fixée à 60€ bruts par heure pour les collectivités non affiliées.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- Adhérer à l'expérimentation de la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation.
- Approuver la convention d'expérimentation à conclure avec le Centre de Gestion 74.

11. Convention d'adhésion au contrat groupe statutaire avec le CDG 74.

-VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

-VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux.

-VU l'avis favorable de la commission finances/rh/organisation en date du 3/10/2018,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

- qu'il est opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,
- que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Haute-Savoie, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié, ce qui, de

par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées,

- que la Commune de Cruseilles a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CDG74,
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a informé la collectivité de l'attribution du marché au **groupement SIACI Saint Honoré/GROUPAMA** et des nouvelles conditions du contrat.

Après analyse de la proposition au regard des clauses du contrat, des garanties, de la couverture actuelle, des taux de sinistralité de la commune, de la pyramide des âges, des postes occupés, et des primes actuellement versées, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition suivante :

- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2019) avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 6 mois.

➤ Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.

- Risques garantis :
 - Décès,
 - Accident et maladie imputable au service,
 - Longue maladie, longue durée (avec suppression de l'éventuelle franchise en maladie ordinaire lors d'une requalification),
 - Maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant,
 - Maladie ordinaire.

Le temps partiel thérapeutique, la mise en disponibilité d'office pour maladie, l'infirmité de guerre et l'allocation d'invalidité temporaire sont inclus dans les taux.

La formule de franchise retenue est une franchise de 30 jours consécutifs par arrêt pour l'ensemble des indemnités journalières quel que soit le risque.

Soit un taux global de **3, 77%**.

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du Traitement indiciaire brut. La collectivité souhaite également y inclure :

- la NBI : OUI NON
- le SFT : OUI NON
- le régime indemnitaire maintenu par l'employeur pendant les arrêts de travail en pourcentage, OUI NON Hauteur en % : 30%
- les charges patronales en pourcentage. OUI NON Hauteur en % : 50%

➤ Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (rémunérés moins de 28 heures par semaine) et agents contractuels de droit public affiliés IRCANTEC

- Risques garantis :
 - Accident et maladie professionnelle,
 - Grave maladie,

- Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant,
- Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours consécutifs par arrêt,
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Soit un taux global de 0,91%

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du Traitement indiciaire brut. La collectivité souhaite également y inclure :

- la NBI : OUI NON
- le SFT : OUI NON
- le régime indemnitaire maintenu par l'employeur pendant les arrêts de travail en pourcentage, OUI NON Hauteur en % : 4%
- les charges patronales en pourcentage. OUI NON Hauteur en % : 60 %

A ces taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG74 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,16% du traitement indiciaire brut assuré pour les agents CNRACL et 0,07% du traitement indiciaire brut assuré pour les agents IRCANTEC.

12. Convention d'adhésion au service de médecine préventive avec le CDG 74.

- Vu les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 22, 26-1 et 108-2 ;
- Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;
- Vu la délibération n°2016/48 du 12 mai 2016 portant renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine de prévention du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018,

Monsieur le Maire rappelle que la Commune, adhère au service de médecine de prévention du Centre de Gestion 74 depuis le 17 avril 2000 pour la mise en œuvre au bénéfice de ses agents titulaires, stagiaires et non titulaires des mesures découlant de l'obligation de protection de la santé des travailleurs.

Par délibération n°2016/48 du 16 mai 2016, le Conseil Municipal a autorisé le renouvellement de la convention d'adhésion au service jusqu'au 31 décembre 2018.

A l'issue des travaux engagés par le Centre de Gestion 74, de nouvelles modalités d'intervention ont été définies afin de faire évoluer l'offre de services proposés aux collectivités. Cette nouvelle offre est issue du comité de pilotage auquel a participé un panel de collectivités représentatives du Département. Par conséquent, le Centre de Gestion propose la signature d'une nouvelle convention pour la période allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022, renouvelable par avenant express et par période de 4 ans.

Le service de Médecine Préventive propose notamment comme missions :

- s'assurer la surveillance médicale des agents dans les conditions prévues par les dispositions en vigueur (visites médicales)
- établir un rapport annuel d'activité de la Collectivité

- proposer des aménagements sur le milieu professionnel pour améliorer les conditions d'hygiène et de sécurité des agents

Les modalités de tarification adoptées par le Centre de Gestion 74 se composent d'une cotisation de 0,39 % de la masse salariale incluant l'ensemble des visites (pour les titulaires et non titulaires de droit public et privé ainsi que les campagnes de vaccination).

ENFANCE JEUNESSE

13. Convention de mise à disposition des locaux scolaires.

Monsieur le Maire rappelle que le service enfance/ jeunesse de la commune utilise les locaux scolaires transférés à la CCPC pour les besoins de l'accueil périscolaire et extrascolaire des enfants scolarisés à CRUSEILLES.

Il est donc proposé, pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019, la mise à disposition des locaux scolaires cités dans le projet de convention joint en annexe.

Le ménage des locaux est assuré pendant l'année (hors période des vacances scolaires) par la communauté de communes. La mise à disposition est accordée moyennant une participation aux charges générales d'un montant forfaitaire de 500 € par an.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer la convention d'utilisation des locaux scolaires appartenant à la communauté de communes du pays de Cruseilles dans le cadre des activités périscolaires et extrascolaires organisés par le service Enfance-Jeunesse de la commune.

DIVERS

14. Vacation de Monsieur ACHKAR pour la conférence relative à l'univers le 8 février 2019 à l'auditorium

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune organise, le 8 février 2019 prochain, une conférence à l'Auditorium « Louis Armand ».

Cette conférence tous publics aura pour thème « Le ciel étoilé et l'Univers » et sera animée par Monsieur Eric ACHKAR domicilié à Genève.

Il vous est proposé de verser à Monsieur ACHKAR une vacation forfaitaire d'un montant de 100 € pour couvrir ses frais de déplacement et de repas, l'animation de la conférence étant réalisée à titre gracieux.